



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20230921-20230921_07-DE
Reçu le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023

N°20230921-07

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS

contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71

www.cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2022 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 21 septembre 2022 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Jean-Eric GARRET, Bernard LORTON, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Philippe CAYRE, Mohammed OULABBI, Isabelle ROCHE LACOMBE, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FURGON, Pierre CONTIE, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURANT PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Ludovic COMBE à Bernard LORTON
Christiane SAMSON à Isabelle ROCHE LACOMBE
Catherine MAZELLIER à Mohammed OULABBI
Yves GACON à Chantal CHASSANG
Marina DA COSTA à Patrick SAUZEDDE
André DEBOST à Bernard VIGNAUD
Didier STURMA à Isabelle FUREGON

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :

Maryse BARGE, Michel COUPERIER, Eric CABROLIER, Georges LOPEZ, Didier ROMEUF.

Conseillers ayant voix délibérative :

Guy PRADELLE, Christophe DOS SANTOS.

Secrétaire de séance : Pierre CONTIE

GARANTIE D'EMPRUNT SPL GAIA

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT et D.1511-30 à 1511-35,

Considérant que la Ville de Thiers a acquis en Mars 2022 un bâti industriel situé au 43-45 Avenue du Général de Gaulle à Thiers pour une surface totale de 10 388 m².

AR Prefecture

063-200070712-20230921-20230921_07-DE
Reçu le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023

Considérant que la SPL GAÏA a été sollicitée par ses deux actionnaires, la Ville de Thiers et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, afin de reprendre le bâti en propriété et en gestion afin d'y réaliser à moyen terme un projet économique favorisant l'économie sociale et solidaire, notamment en vue de développer l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de longue durée ».

Vu la délibération n°12 du 27 juin 2023 du conseil municipal de Thiers qui a approuvé la cession à la SPL Gaïa des parcelles BL 67, 68 et 72 pour une surface totale de 10 388 m² au prix de 304 275 euros.

Considérant que la SPL GAÏA a sollicité un prêt bancaire pour une première étape de ce projet à savoir, l'acquisition du foncier, la sécurisation du site (portail, clôture...) et des premières études (structure, électrique, amiante ...) permettant le chiffrage d'un projet immobilier industriel locatif pour un montant total de 465 000 € sur 30 ans.

Considérant que la Caisse d'Epargne, qui a répondu à la demande de financement de la SPL GAÏA, sollicite la garantie des deux actionnaires principaux de la SPL (Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et Ville de Thiers) à hauteur de 25 % chacun.

Considérant que le montant garanti de l'emprunt doit en effet être limité à 25 % (quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne pouvant être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.).

En conséquence, dans l'hypothèse où pour quelque motif que ce soit, l'emprunteur n'honorerait pas ses engagements aux dates convenues ou n'acquitterait pas les intérêts moratoires dus, la Communauté de commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande écrite du prêteur.

Considérant que cette opération, dont l'emprunt garanti destiné à financer l'acquisition d'un ensemble foncier, présente un réel intérêt pour le territoire de la communauté de communes.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Accorde** la garantie d'emprunt de la Communauté de communes pour le remboursement, à concurrence de 116 250 euros de l'emprunt de 465 000 euros que la SPL GAÏA se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin au taux du livret A + 0.60 % pour une durée de 30 ans selon le contrat annexé à la présente note de synthèse.
- **Autorise** M. le Président à signer la convention fixant, dans les relations entre la Communauté de communes et l'emprunteur, les conditions d'exercice de la garantie et de mise en œuvre des sûretés offertes, les modalités du contrôle exercé par la commune sur l'utilisation de l'emprunt et des mesures prises pour son remboursement, les modalités de paiement des avances éventuellement consenties en exécution de la garantie

TOTAL VOTANTS : 56

Conseillers présents : 50

Représentés : 6

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 56

Pour : 55

Contre : 1

JM LAVEST

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

AR Prefecture

063-200070712-20230921-20230921_07-DE
Reçu le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023

Le secrétaire de séance,



Pierre CONTIE

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



AR Prefecture

063-200070712-20230921-20230921_07-DE
Reçu le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023